

**Dépôt : Sam Tanson**

*Heure d'actualité  
devoir de vigilance  
des entreprises en  
matière de durabilité*

Luxembourg, le 28 février 2024

## **MOTION**

### **relative au devoir de vigilance des entreprises**

**La Chambre des Député.e.s,**

**considérant**

- l'importance de prévenir aussi au-delà des frontières européennes les violations de droits humains, le non-respect de standards sociaux et la destruction de l'environnement et du climat dans les chaînes de valeurs des entreprises actives dans l'UE ;
- l'absence de règles uniformes au niveau de l'Union européenne et l'existence de cadres légaux dans certains pays européens en ce qui concerne le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité ;
- le report du vote au Conseil de l'UE dudit projet de directive prévu initialement pour le 14 février 2024 suite au risque d'abstention de plusieurs pays, dont notamment l'Allemagne ;

**invite le Gouvernement**

- à **s'engager fortement** au niveau européen en faveur du projet de directive concernant le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité ;
- à légiférer au niveau national en matière de devoir de vigilance des entreprises au cas où le projet de directive européenne prémentionné n'est pas adopté.

Motion adoptée par la Chambre des Députés en  
sa séance publique du 28 février 2024

Le Secrétaire général,



Laurent Scheeck

Le Président,



Claude Wiseler